

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1505

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Gare de Feyzin - Aménagements des accès et des abords - Contrat d'aménagement de gare avec la région Rhône-Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'amélioration des accès et des abords de la gare de Feyzin est une opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 de la Communauté urbaine dans le cadre des politiques en matière de déplacements urbains (transports en commun).

Cette opération dont le principe d'aménagement a été présenté au Conseil, a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme de 130 000 € pour la réalisation des études et des acquisitions foncières lors de la séance du conseil de Communauté du 7 juillet 2003.

La fréquentation de cette gare est en augmentation et atteint 265 voyageurs par jour. Elle dessert principalement la commune de Feyzin et les communes au sud-est de celle-ci.

Dans le cadre de l'accroissement de l'usage des transports en commun inscrit au plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise et de l'aménagement du quartier des Razès à Feyzin, la Communauté urbaine a établi, en concertation avec la Commune et les autres partenaires concernés, un projet d'amélioration des accès et des abords de la gare de Feyzin.

L'opération accompagne un renforcement des services ferroviaires de l'axe Lyon Perrache-Vienne par le Conseil régional et la SNCF, intervenu en juin 2001, et qui sera poursuivi dans les années à venir.

Cette opération peut bénéficier d'un cofinancement du conseil régional Rhône-Alpes au titre de ses contrats d'aménagement de gares.

Les aménagements projetés

Les aménagements projetés pour l'amélioration des accès à la gare de Feyzin concernent plusieurs secteurs :

a) - le secteur autour de la gare

Dans celui-ci, il s'agit notamment :

- de faciliter et de mettre en valeur les accès pour les piétons en modifiant notamment les arrêts de bus. L'arrêt de la ligne du bus TCL n° 60 sera rapproché de la gare pour assurer une meilleure connexion,
- de réorganiser les circulations automobiles, en créant notamment une rampe d'accès depuis l'avenue Barton,
- d'augmenter la capacité de stationnement en aménageant deux parcs de stationnement d'environ 25 places dont un servant de dépose-minute.

Il est également prévu de réaliser un parc de stationnement pour les deux roues.

b) - le secteur à l'ouest des voies ferrées

Celui-ci présente un aspect très dégradé et pénalisant pour l'attractivité de la gare.

Aussi l'objectif est-il de faciliter et d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité à la gare depuis le quartier des Razes, de la manière suivante :

- en élargissant le débouché du cheminement piétonnier dans le prolongement du passage souterrain,
- en créant, à l'angle de la rue Hector Berlioz, un parc de stationnement paysager d'environ 35 places et en aménageant son accès.

c) - le secteur au nord de la gare

Le projet prévoit la création d'une voie d'accès depuis la montée des Gorges et l'aménagement d'un parc de stationnement d'environ 25 places.

Parallèlement à ces aménagements, des améliorations de confort concernant le domaine ferroviaire proprement dit ont été lancées par la SNCF.

L'éclairage de l'ensemble de ces aménagements et les espaces verts seront réalisés par la commune de Feyzin.

Le processus opérationnel

Pour permettre ces aménagements, la Communauté urbaine réalise les acquisitions foncières des terrains de Réseau ferré de France (RFF) et de la SNCF nécessaires à l'opération et assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

La commune de Feyzin, au titre de ses compétences et avec le concours du Sygerly, réalisera et financera les aménagements d'éclairage, d'espaces verts et de vidéo-surveillance liés au projet.

De plus, elle apporte une part du foncier nécessaire par la cession gratuite, à la Communauté urbaine, de terrains qu'elle possède (La Poste) ou qu'elle acquiert (maison Celles).

La Communauté urbaine sollicite la subvention au taux maximum auprès de la région Rhône-Alpes pour cette opération au titre des contrats d'aménagement de gares.

Le coût des travaux

a) - les dépenses :

Le montant estimé des travaux est de 1 300 000 € HT, soit 1 554 800 € TTC.

Il est réparti en travaux d'aménagements de voirie pour un montant de 960 000 € HT, soit 1 148 160 € TTC et en travaux de collecte d'eaux pluviales pour un montant de 340 000 € HT, soit 406 640 € TTC.

Par ailleurs, pour réaliser l'opération il s'avère nécessaire de déplacer de quelques mètres les cuves de gaz de la SNCF qui servent au réchauffement des aiguillages et de raccourcir le quai du bâtiment caténaire. Ces frais de reconstitution à la charge de la Communauté urbaine sont en cours de négociation avec la SNCF et le RFF et feront l'objet d'une convention de financement.

L'ensemble des travaux pourrait être réalisé en 2005 et 2006.

b) - les recettes :

Le montant de la subvention de la région Rhône-Alpes est estimé à 238 500 €.

A titre d'information, les travaux relevant de la compétence de la commune de Feyzin seront réalisés et financés par celle-ci avec le concours du Sygerly.

Le contrat d'aménagement de la gare de Feyzin

Les conditions et les modalités de versement de la subvention régionale sont définies dans la convention dénommée contrat d'aménagement de gare-gare de Feyzin élaborée au titre des contrats d'aménagement de gares et annexée au dossier.

La subvention est plafonnée à 238 500 €.

La durée de validité de la convention désignée ci-dessus est de cinq ans à compter de la délibération de la Région attribuant sa subvention.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable des membres du pôle déplacements le 6 octobre 2003 et du bureau restreint le 27 octobre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1293 en date du 7 juillet 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des aménagements nécessaires à l'amélioration des accès et des abords de la gare de Feyzin pour un coût prévisionnel de travaux de voirie et de collecte des eaux pluviales de 1 554 800 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter auprès de la région Rhône-Alpes la subvention au taux maximum,

b) - signer le contrat d'aménagement de gare élaboré pour cette opération.

3° - L'opération, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale déplacements urbains ouverte au budget principal de la Communauté urbaine, pour un montant de 1 554 800 € TTC en dépenses et de 238 500 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

. 800 000 € en 2005,

. 754 800 € en 2006,

- pour les recettes :

. 71 550 € en 2005,

. 166 950 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,